

CS
CONSTRUCTIONS
PAYSAGÈRES

UNITES CAPITALISABLES

Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères. 120 heures

Réaliser des constructions paysagères avec liants. 120 heures

Réaliser des constructions paysagères non maçonnées. 160 heures

Nouveauté : Permis remorque EB
20 heures
(Permis B obligatoire)

100 %
REUSSITE
EXAMENS

99 % DES
APPRENANTS
SATISFAITS

Renseignements



Responsable UFA : Katy AUDIDIER
katy.audidier@educagri.fr

Secrétariat apprentissage : Mercédès LOPEZ
05 49 93 70 52—cfa.thure@educagri.fr

Secrétariat formation adulte : Stéphanie LE TENIER
05 49 93 70 53—cfppa.thure@educagri.fr

Référente handicap : Sonia FALLOURD
sonia.fallourd@educagri.fr

Responsable pédagogique : Sophie CHOCU
sophie.chocu@educagri.fr

Responsable vie scolaire :
Sandra PANTÉ
sandra.pante@educagri.fr

Domaine des Chevaliers
86540 Thuré




MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTÈRE AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
LES METIERS CHANGENT MAINTANT




POITIERS
VENOURS
AGRI CAMPUS


Pôle de formation
Nat'Thuré Végétal
Etablissement Public Local d'Enseignement
et de Formation Professionnelle Agricole

CS

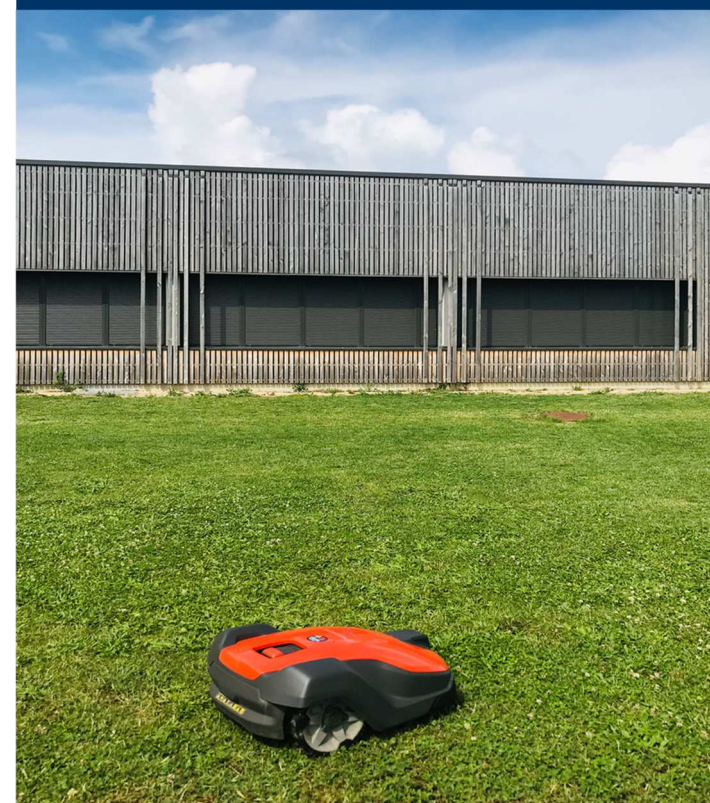
Constructions Paysagères

En Alternance

CFA & CFPPA

Pôle de Formation

Nat'Thuré Végétal



CS CONSTRUCTIONS PAYSAGERES

Objectifs

La formation permet de développer les connaissances et techniques pour gérer et réaliser des chantiers de constructions et de créations paysagères.

- Réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères,
- Savoir utiliser une mini-pelle,
- Réaliser les travaux de Voierie et Réseaux Divers,
- Réaliser les travaux de constructions paysagères,
- Gérer une équipe de chantier,
- Répondre aux exigences d'un cahier des charges,
- Respecter la réglementation en vigueur.

Conditions d'admission en contrat de professionnalisation

- Être âgé de 16 à moins de 26 ans,
- Être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus et inscrit à Pôle Emploi.
- Être concerné par le contrat de professionnalisation expérimental.
- Avoir un projet professionnel validé dans le domaine du paysage.

Conditions d'admission en apprentissage

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (BAC PRO ou BP) ou justifier d'une année d'activité professionnelle à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle à temps plein dans un autre secteur (sur dérogation).

Durée de la formation

Formation en alternance centre / entreprise sur une année, sur la base de 35 heures par semaine :

- 12 semaines en centre, soit 420 heures,
- 35 semaines en entreprise, soit 1225 heures,
- 5 semaines de congés payés.

Financement contrat de professionnalisation

Financement de la formation par l'entreprise.

Financement formation par apprentissage

Formation financée par les OPCO pour les contrats privés, et par les collectivités territoriales pour les contrats publics.

Rémunération

- En apprentissage : rémunération par l'entreprise suivant l'âge et l'année de formation.
- En contrat de professionnalisation : rémunération du stagiaire selon l'âge et le niveau de formation.

Diplôme visé, niveau et modalités d'évaluation

Le CS est organisé et délivré en unités capitalisables (UC). Les UC peuvent être obtenues indépendamment. Le diplôme est délivré lorsque toutes les capacités sont validées. Les évaluations se réalisent en situation professionnelle.

Au sein de l'établissement

- Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap,
- Modalités pédagogiques : cours théoriques, positionnement, Travaux Pratiques, auto-formation, individualisation pour préparer la poursuite d'études ou l'entrée dans la vie active, Techniques de Recherche d'Emploi.
- Plateau technique en aménagements paysagers,
- Centre de ressources,
- salles informatiques.
- Restauration en self, possibilités d'hébergement,



MAÇON DU PAYSAGE

Il sublime les espaces verts en apportant de la structure.

SON ROLE

Le maçon du paysage réalise les travaux d'ouvrages maçonnés tels que dallages, allées, pavages, murets, escaliers, bordures et bassins...

Il pose des carrelages ou des pavés, taille des pierres sèches, assemble des gabions, coule du béton et réalise des coffrages, applique du mortier.

Il peut aussi s'occuper de la maçonnerie de bassins, cascades ou pièces d'eau, peut poser des ouvrages de bois ou d'autres matériaux, et des constructions modulables associées (pergolas, claustras, clôtures...).

SES COMPETENCES

- Maîtrise des techniques de maçonnerie et d'espaces verts,
- Notions en topographie, lecture de plans et documents d'exécution,
- Connaissances complémentaires en menuiserie, électricité, plomberie,
- Connaissance des techniques de drainage.

100 %

EMPLOYABILITÉ